

**Monsieur A. GOFFART**

Directeur de la Direction de l'Urbanisme –  
A.A.T.L. – D.U.

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1030 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/156163  
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.852 /s. 355  
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Galerie de la Reine, 26. Restauration et rénovation du hall d'entrée du cinéma Arenberg (architecte : Paul Bonduelle).

**Permis unique**

*(Dossier traité par : François TIMMERMANS)*

En réponse à votre courrier du 29 septembre, sous référence, reçu le 29 septembre 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 octobre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

Sous-tendue par un souci de meilleure visibilité commerciale, une première demande d'avis conforme portant sur l'éclairage et l'agrandissement des valves du hall d'entrée du cinéma avait été soumise à la Commission en sa séance du 4 juin 2003. Bien que les intentions des auteurs de projet allaient dans le sens d'un retour à plus d'authenticité (restitution de l'état Bonduelle), le projet pêchait par une étude peu approfondie des lieux et des propositions inadéquates avec l'intention de départ ou n'allant pas dans le sens d'une bonne conservation du patrimoine.

Suite à l'avis conforme défavorable qu'elle avait émis puis, à l'examen sur place des meilleures solutions à adopter, la Commission avait cependant nuancé ses propos (courrier du 12 décembre 2003) en autorisant des vitrines encastrées avec éclairage intégré et dont l'encadrement reprendrait le profil d'origine. Elle demandait néanmoins de limiter le nombre d'affichages sur les piliers de l'entrée.

Le nouveau projet soumis aujourd'hui à la Commission s'étend à une remise en état globale du hall d'entrée et vise la restitution d'un nombre de caractéristiques et d'éléments stylistiques d'origine beaucoup plus important.

Bien que le dossier pêche par certaines imprécisions, la proposition de restauration est non seulement cohérente mais aussi favorable à l'esthétique tant de l'entrée du cinéma que des Galeries Saint-Hubert elles-mêmes (classées comme ensemble). Au-delà de la problématique du plafonnage restée à ce jour irrésolue (cf. ci-dessous), la Commission est favorable au dossier sous réserve des remarques et précisions suivantes.

- Peinture et plafonnage :

Le plafonnage actuel, de type crépi, semble récent. Des sondages pratiqués dans le hall ont en effet mis au jour des morceaux de journaux datant de 1970 placés sous la couche de plafonnage et prouvant qu'il remonte au plus tôt à cette date.

Un crépi semble cependant avoir été appliqué sur l'ensemble des parois du cinéma dès les aménagements d'inspiration provençale réalisés en 1939, lors de la création du cinéma par Paul Bonduelle, soit à l'époque où les romans de Pagnol sont portés à l'écran. Il n'est dès lors pas étonnant

de voir certains éléments plus rustiques tels que le crépi ou les frises de tuiles provençales (type Canal) participer à la décoration du cinéma de même que les tonalités de peintures issues de l'architecture méridionale.

Un des numéros du mensuel « La Technique des Travaux » de 1947 mentionne précisément que : « *La gamme des tons employés va du chaudron au rose le plus pâle, côtoyant le plus étroitement le ton terre cuite (...). Les murs sont en crépi spécial, anti-acoustique de ton rose* ». Le document ne précise cependant pas si ce crépi se cantonnait aux parois intérieures du cinéma ou bien s'il s'étendait également au hall d'entrée extérieur.

Il semble néanmoins probable que le crépi de 1970 actuellement en place n'ait servi qu'à renouveler un plafonnage de même nature plus ancien et peut-être endommagé.

Aucun document historique ni sondage n'a malheureusement pu livrer, à ce jour, des informations précises sur ce point et les photos d'époque ne permettent pas d'identifier avec certitude la nature du plafonnage d'origine du hall.

A l'instar de la DMS, la Commission est assez convaincue de la continuité et de l'homogénéité, dès l'origine, entre l'intérieur du cinéma et le hall d'entrée – et donc de la présence d'un crépi à cet endroit. Elle ne peut cependant, à défaut de preuves tangibles et de renseignements précis, prendre une position ferme sur la texture du plafonnage à adopter ainsi que sur la teinte de la peinture de finition. Des sondages plus nombreux (au-dessus du faux-plafond aujourd'hui enlevé) et plus approfondis (en laboratoire) pourraient peut-être apporter les informations manquantes.

Néanmoins, la Commission demande qu'en l'absence ou en l'attente de renseignements sur le plafonnage d'origine, le crépi actuel soit maintenu en place.

Si les auteurs de projets optent pour un plafonnage lisse, il leur incombe d'apporter la preuve, sondages et/ou documents historiques à l'appui, de l'existence préalable d'un tel plafonnage dans le hall du cinéma. En l'absence de ces preuves, la Commission ne peut souscrire à cette option du dossier.

#### - Valves

La Commission souscrit au surhaussement, dans le prolongement de celles existantes, des grandes valves latérales ainsi qu'à leur éclairage tel que proposé.

Elle souscrit également à la rénovation de petites valves « d'appoint » existantes (nettoyage et re-nickelage) mais réitère sa remarque précédente quant à la limitation de l'affichage qui devrait se cantonner au seul pilier central et être absent des piliers latéraux (d'autant que la capacité d'affichage des grandes valves a été doublée).

#### - Restauration des portes d'accès et des châssis métalliques de la paroi vitrée

Les portes d'entrées d'origine, en bois, ont été retrouvées dans les caves. Elles sont détériorées mais sont récupérables. Le projet propose de les restaurer et de les remettre en place.

La Commission fait remarquer que les couches de peinture des portes révélées par l'étude stratigraphique ne semblent pas être d'origine. En effet, les documents d'époque attestent de l'aspect non peint des portes qui devaient être simplement recouvertes d'un enduit de protection laissant le bois apparent. Il convient donc de les restaurer à l'identique.

Les poignées de porte sont à refaire ou à rénover ; certains bas de porte de même que toute la quincaillerie sont à restituer ; les joints en caoutchouc, les ébrasements et les seuils sont à remplacer. Le système de fermeture est à remettre en état. Toutes ces opérations devront être réalisées à l'identique et dans les règles l'art.

L'entièreté des châssis sera agrainé et repeint sur sa face extérieure. La teinte sera déterminée sur base du sondage qui a été effectué et qui a permis d'identifier 5 couches de peinture. Le dossier envisage l'utilisation de peinture cellulosique mais cette option n'est aucunement argumentée. La Commission demande donc que le choix de la peinture, qu'il s'agisse de la teinte ou de la texture, soit effectué sur base des résultats des sondages dans une optique de restauration à l'identique.

- Restauration du plafond

Les travaux de démontage et d'évacuation du faux plafond existant ont déjà été réalisés, révélant les traces du plafond à gorge originel qu'il est prévu de remettre en état : ragréage, plafonnage et remise en peinture.

La Commission demande aux auteurs de projet de faire analyser les éventuelles traces de plafonnage ancien restées en place sous le faux plafond afin d'identifier la nature du plafonnage d'origine du hall ainsi que de la teinte de la peinture de finition.

Elle souligne qu'ici encore, l'option de l'acrylique n'est aucunement justifiée et non compatible avec une restauration à l'identique. XXXXXXXXXXXXXXXX

La Commission se réjouit de la restitution, à l'identique, de la corniche (ou gorge) disparue, grâce aux documents et aux traces retrouvées sur place. Munie, à l'identique, d'un tube au néon haut voltage, ce cordon lumineux rendra à l'entrée une de ses caractéristiques les plus élégantes.

- Modification de l'enseigne

La Commission souscrit à la nouvelle enseigne au néon, s'inspirant du lettrage de l'enseigne d'origine, qui remplacera la précédente et sera placée sur la façade vitrée, côté extérieur, comme à l'origine.

- Caisse et mobilier d'origine

La Commission estime regrettable que certaines pièces importantes du mobilier d'origine, encore en place il y a peu, aient été « égarées » (meuble à confiserie en bois de Killidrit et fer forgé ; mobilier d'origine de l'accueil et du vestiaire). Si elle comprend la nécessité de moderniser l'équipement de l'accueil-caisse, elle trouve inacceptable que des éléments mobiliers de belle facture situés dans un bien classé – et encore en place il y a peu – soient purement et simplement égarés. Elle demande que des explications lui soient fournies sur la disparition de ce mobilier.

- Barrière de file

La Commission est favorable à la réalisation d'une nouvelle barrière de file, identique à celle que l'on voit sur les documents d'époque et à fixer au sol, selon son emplacement d'origine toujours visible : tubes d'acier nickelés soudés.

- Le balcon et son garde-corps

La main courante du garde-corps doit être si possible rénovée, sinon remplacée à l'identique : tube cylindrique en acier avec finition nickelée brillante, fixé mécaniquement au garde-corps et scellé dans la maçonnerie. De nouveaux bouchons de main courante manquants doivent être refaits à l'identique de ceux toujours existants et ces derniers doivent être restaurés: nettoyés, repolis et nickelés si nécessaire. Le garde corps doit être déposé et restauré (placement d'un garde-corps provisoire durant les travaux). Un manchon d'accrochage de main courante sera renouvelé à l'identique, avec finition nickelée. Toutes ces interventions doivent être réalisées dans les règles de l'art.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.